

## **Dossier de candidature**

### **Food truck aux journées portes ouvertes des studios de la Victorine**

Les studios de la Victorine seront ouverts les 28 et 29 septembre 2019 de 10h00 à 19h au public.

Dossier de candidature à retourner **avant le 9 septembre 2019 15h** :

- Directement sur place :  
Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine située au 2 place Masséna à Nice.  
Selon les horaires d'ouverture suivants :  
  
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 15h45.
- Par courrier recommandé : Maire de Nice DGA Culture et Patrimoine 5 rue de l'Hôtel de Ville 06364 Nice cedex 4
- Par mail à l'adresse suivante : [annelyse.gornes@nicedazur.org](mailto:annelyse.gornes@nicedazur.org)

(1) La manifestation des journées portes ouvertes des studios de la Victorine, organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants. Elle comprend :

- l'appel à manifestation d'intérêt
- Le présent dossier de candidature
- Le projet de convention

Ces documents ont été mis à en téléchargement sur [www.nice.fr](http://www.nice.fr)

Ils peuvent également être envoyés par mail en faisant la demande à : [annelyse.gornes@nicedazur.org](mailto:annelyse.gornes@nicedazur.org) ou à [jean-pierre.barbero@ville-nice.fr](mailto:jean-pierre.barbero@ville-nice.fr)

(2) La participation aux journées portes ouvertes implique l'acceptation des dispositions prévues par l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que celles fixées par la convention. Il est entendu que toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances seront réputées acceptées. En cas d'observation de ces clauses, l'organisateur se réserve le droit de résilier la convention.

(3) Les candidats présenteront un dossier complet à l'organisateur avant **le 9 septembre 2019 à 15h**. Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos et fiches techniques à l'appui), afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

(4) Dès que les candidatures auront été examinées, elles feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus.

**MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION. DE DATER ET SIGNER LE DOSSIER**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE**



**Merci de joindre impérativement à votre dossier les documents suivants :**

- ▶ Dossier de candidature dûment renseigné complété des pièces suivantes
  - Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
  - Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaire ;
  - Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
  - Indiquer le nombre de salarié,
  - Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires ;
  - Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité (HACCP ou diplômes stipulés dans l'arrêté du 25 novembre 2011) ;
  - Expérience professionnelle en restauration du pétitionnaire ;
  
- ▶ Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
  
- ▶ préciser dans le dossier s'il exploitera le point de vente seul ou avec des employés, dans ce cas, le nombre de salariés devra être indiqué dans le dossier.











## **ANNEXE : PHOTOGRAPHIES**